IFAC

CATALOGUE

FORMATIONS

Catégorie ENGINS

Institut de Formation et Actualisation des Compétences

IFAC

Catégorie

CACES®

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE NÉCESSAIRES EN FORMATION ET TEST CACES®

Version du 1/12/2022

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE NECESSAIRES EN FORMATION ET TEST CACES®

Dans les zones de tests, les règles internes de sécurité d'ALTER EGO PRP peuvent nécessiter, selon les familles d'engins et l'analyse des risques inhérents, les EPI suivants :

Familles d'engins	EPI imposés : port permanent obligatoire	EPI facultatifs : à l'appréciation du candidat
R.482	Vêtement HV, Casque, Chaussures ou bottes de sécurité	Gants (très recommandés), Lunettes de sécurité,
R.484	Vêtement HV, Casque, Chaussures de sécurité	Protections antibruit
R.485	Vêtement HV, Chaussures de sécurité	Gants (très recommandés), Lunettes de sécurité
R.486A	Vêtement HV, Casque avec jugulaire ou mentonnière, Chaussures de sécurité, Harnais, Longe	Lunettes de sécurité, Casque Gants, Lunettes de sécurité
R.489	Vêtement HV, Chaussures de sécurité	Lunettes de sécurité
R.490	Vêtement HV, Casque, Chaussures de sécurité	Gants (très recommandés), Lunettes de sécurité, Protections antibruit

Normes	EPI concernés	Exigences particulières du site
NF EN ISO 20471	Vêtements Haute Visibilité (HV)	Vêtements de classe 2 ou 3, de couleur jaune, orange ou rouge (ex. : gilet ou blouson)
NF EN ISO 20345	Chaussures, bottes ou sur-chaussures de sécurité	Semelles exemptes de terre, de produits chimiques...
NF EN 397	Casques de protection pour l'industrie	Casquettes de sécurité : interdites Dispositif de maintien à la tête obligatoire en R.486A
NF EN 361	Harnais d'antichute prévu pour le travail en hauteur	Harnais prévus pour tout autre usage : interdits
NF EN 354	Longe de retenue (et son ou ses mousquetons)	Longe d'une longueur de 1 m minimum à 1,50 m
NF EN 388	Gants de protection contre les risques mécaniques	maximum, sans absorbeur de chute Gants ajustés
NF EN 351	Protections antibruit	Port uniquement si bruit ≥ 80 dB(A) ou ≥ 135 dB(C)
NF EN 166	Lunettes de sécurité	Lunettes non-tintées

Les EPI des candidats de l'OTC client doivent être en bon état. Ils doivent avoir été vérifiés, sous la responsabilité de leur employeur, conformément au Code du travail.
En outre, les épreuves pratiques sont organisées soit à l'extérieur, soit dans des locaux couverts, mais ouverts sur l'extérieur. Les candidats de l'OTC client doivent donc prévoir des vêtements de travail adaptés, notamment en cas de pluie ou de froid.

IFAC

Catégorie

ENGINS

CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS DE MANUTENTION
Apprentissage de la conduite
Évaluation préalable à l'autorisation de conduite

Théorie 4 h
+ Pratique

Version du 1/12/2022

En entreprise ou en centre de formation

Public visé

- Utilisateurs de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, ne maîtrisant pas encore la conduite, ou déjà formés et devant être évalués ou réévalués quant à leur capacité à conduire en sécurité.

Pré-requis

- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.
- Utilisation usuelle de la langue française.

Cadre réglementaire

- Formation et évaluation obligatoires (articles R4323-55 à 57 du Code du Travail et arrêté du 2 décembre 1998).
- Formation à la sécurité: article L4141-1et 2 et R4141-3 et 13 du code de travail.

Nombre de stagiaires

- 12 personnes maximum en théorie.
- 5 à 8 personnes maximum en pratique, selon le nombre d'appareils concernés

Durée & validité de l'action

- Théorie en groupe : 4 heures.
- Apprentissage de la conduite : durée à définir par l'employeur selon les capacités présumées du conducteur (au moins 1 heure est nécessaire par personne et par type d'appareil).
- Formation à l'exécution en sécurité des opérations spécifiques à l'établissement, la conduite étant maîtrisée : 0,5 à 1 heure par personne et par type d'appareil.
- Evaluation des acquis : 0,5 à 1 heure par personne et par type d'appareil.

Analyse et besoin des apprenants

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :

1. Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
2. Chaussures de sécurité.

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Moyens techniques mis à disposition

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : zone d'évolution exempte de co-activité, appareils sur lesquels les bénéficiaires doivent être formés et évalués, installations de stockage, charges, autres équipements (selon les tâches assignées).
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge.
- En cas de formation intra-entreprise, ils doivent être garantis par l'employeur des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la règlementation (dont VGP) sans quoi la formation ne pourra pas avoir lieu.

Accessibilité

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Contenu théorique & pratique

- Appliquer la réglementation en matière de prévention.
- Identifier les obligations et responsabilités des différents acteurs.
- Différencier les technologie et caractéristiques des appareils.
- Prévenir les risques courants pendant l'exploitation des appareils.
- Evaluer l'adéquation de l'équipement à l'opération envisagée.
- Réaliser les vérifications courantes et l'entretien.
- Définir l'adéquation du chariot aux opérations envisagées.
- Conduire et manœuvrer lors des opérations pour lesquelles l'engin est spécialement conçu.
- Identifier et analyser les risques en situation de conduite.
- Réaliser les vérification de prise et de fin de poste.

Objectif pédagogique global

- Etre capable de conduire en sécurité le type d'équipement de travail utilisé pour l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement.

Informations légales

- Formacode 31768 – Chariot automoteur.
- NSF 311 – Transport, manutention, magasinage.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Prix de la formation

- Nous consulter

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Moyen & méthode pédagogique

- Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Moyen d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs. Organisme titulaire du certificat QUALIOPI règlementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Acquis & modalités d'évaluation

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

IFAC

Catégorie

ENGINS

CACES® R.489
CHARIOTS DE MANUTENTION
Formation préparatoire et examen du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

Théorie 7 h
+ Pratique

Version du 1/12/2022

En entreprise ou en centre de formation

Public visé

- Utilisateurs de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté souhaitant faire reconnaitre leur capacité à conduire en sécurité au moyen d'un « test CACES® ».

Pré-requis

- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.
- Utilisation usuelle de la langue française.
- Maîtrise complète de la conduite de la catégorie d'appareils objet du test CACES®.
- Si le bénéficiaire ne maîtrise pas la conduite, une formation préliminaire d'apprentissage de la conduite est nécessaire.

Cadre réglementaire

- Référentiel de certification de l'Assurance Maladie et Recommandation R.489.

Nombre de stagiaires

- 12 personnes maximum en formation théorique.
- Le nombre de personnes admissibles en formation pratique et en examen dépend du nombre de circuits à réaliser et donc du nombre de formateurs ou testeurs CACES® affectés (considérer 6 personnes et 6 circuits maximum par jour et par formateur).

Durée & validité de l'action

- Théorie en groupe : 7 heures.
- Circuits pratiques R.489 : 1 à 2 heures nécessaires par catégorie et par personne, selon les aptitudes individuelles.
- Examen théorique : environ 1 heure.
- Examen pratique : 0,5 à 1 heure par personne, selon les catégories d'appareils.
- Formule proposée dans notre centre (sessions inter-entreprises) : 1 jour théorie + 1 ou 2 jours pratique (selon niveau de maîtrise) + 1 jour examen.

Analyse et besoin des apprenants

- Le programme de cette formation et les conditions de tests CACES® sont imposés par des règles de certification : ils sont non-adaptables à des besoins personnels du bénéficiaire ou de son employeur.
- Il incombe au commanditaire de s'assurer que le bénéficiaire dispose des pré-requis, notamment qu'il a reçu une formation à la conduite suffisante.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :

1. Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
2. Chaussures de sécurité.

- En cas d'intervention intra-entreprise, les moyens alloués à la formation et au test CACES® devront être présentés dès l'arrivée du formateur puis du testeur CACES®, afin de valider leur conformité aux exigences. Nos formateurs et testeurs CACES® ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Moyens techniques mis à disposition

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : appareils, installations et locaux totalement conformes à l'annexe 4 de la Recommandation R.489. Aucune dérogation n'est permise par le référentiel.
- En cas de formation et test dans notre centre, ces moyens sont à notre charge.
- En cas de formation et test intra-entreprise, ils doivent être garantis par l'employeur et attestés par une convention de mise à disposition. Les appareils et installations doivent être conformes à la règlementation (dont VGP) sans quoi la formation et le test ne pourront pas avoir lieu.
- Si le site client ou les équipements ne sont pas conformes aux exigences imposées par l'Assurance Maladie, il reste néanmoins possible d'y faire la formation (de moindre pertinence), puis de réaliser les tests CACES® dans notre centre certifié.

Accessibilité

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Contenu théorique & pratique

- Connaissance générales.
- Identifier les principaux types de chariots et les catégories de CACES.
- Comprendre la technologie.
- Maitriser les notions élémentaires de physique et de stabilité.
- Prendre en compte les risques lié à l'utilisation.
- Effectuer les prises de postes et les vérifications d'usage.
- Appliquer les différentes modalités d'exploitations.
- Définir l'adéquation du matériel à son environnement.
- Conduire et manœuvrer lors des opérations pour lesquelles l'engin est spécialement conçu.
- Identifier et analyser les risques en situation de conduite.
- Réaliser les vérification de fin de poste, les opérations d'entretien quotidiennes et la maintenance.

Objectif pédagogique global

- Etre capable d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité d'une ou plusieurs catégories d'appareils.

Informations légales

- Formacode 31768 – Chariot automoteur.
- NSF 311 – Transport, manutention, magasinage.

Moyen d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPI et du certificat d'Organisme Testeur CACES®.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Prix de la formation

- Nous consulter

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.
- Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité, en cas de réussite aux épreuves du test CACES®.

Moyen & méthode pédagogique

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : appareils, installations et locaux totalement conformes à l'annexe 4 de la Recommandation R.489 (aucune dérogation n'est permise par le référentiel).
- En cas de formation et test dans notre entre, ces moyens sont à notre charge.
- En cas de formation et test intra-entreprise, ils doivent être garantis par l'employeur et attestés par une convention de mise à disposition. Les appareils et installations doivent être conformes à la règlementation (dont VGP) sans quoi la formation et le test ne pourront pas avoir lieu.
- Si le site client ou les équipements ne sont pas conformes aux exigences imposées par l'Assurance Maladie, il reste néanmoins possible d'y faire la formation (de moindre pertinence), puis de réaliser les tests CACES® dans notre centre certifié.

Acquis & modalités d'évaluation

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation sommative pratique, au moyen de circuits de tests CACES® standardisés.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Qualité de la prestation

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Catégories de CACES® R.489

Nos compétences en formation

- Notre organisme est habilité à **dispenser des formations** préalables aux tests pour **toutes les catégories** de CACES® R.489, ainsi que des formations à la conduite en sécurité pour tout chariot de manutention exclu du dispositif CACES® par l'Assurance Maladie.

Nos compétences en test CACES®

- Notre organisme est certifié pour **organiser des tests** dans les catégories de CACES® R.489 : **1A**, **1B**, **2A**, **2B**, **3**, **4**, **5, 6** & **7**.

☑ **Catégorie 1A**

☑ **Catégorie 1B**

☑ **Catégorie 2A**

☑ **Catégorie 2B**

☑ **Catégorie 3**

☑ **Catégorie 4**

☑ **Catégorie 5**

☑ **Catégorie 6**

☑ **Catégorie 7**

IFAC

Catégorie

ENGINS

CONDUITE EN SÉCURITÉ DES PLATEFORMES ÉLÉVATRICES
Apprentissage de la conduite
Évaluation préalable à l'autorisation de conduite

Théorie 4 h
+ Pratique

Version du 1/12/2022

En entreprise ou en centre de formation

Public visé

- Utilisateurs de Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnels (PEMP ou « nacelles »), ne maîtrisant pas encore la conduite, ou déjà formés et devant être évalués ou réévalués quant à leur capacité à conduire en sécurité.

Pré-requis

- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.
- Utilisation usuelle de la langue française.

Cadre réglementaire

- Formation et évaluation obligatoires : articles R4323- 55 à 57 du Code du Travail et arrêté du 2 décembre 1998.
- Formation à la sécurité : articles L4141-2 et 4, R4141-3 et 13 du code du travail.

Nombre de stagiaires

- 12 personnes maximum en théorie.
- 5 à 8 personnes maximum en pratique, selon le nombre d'appareils concernés

Durée & validité de l'action

- Théorie en groupe : 4 heures.
- Apprentissage de la conduite : durée à définir par
- l'employeur selon les capacités présumées du conducteur (au moins 1 heure est nécessaire par personne et par type d'appareil).
- Formation à l'exécution en sécurité des opérations spécifiques à l'établissement, la conduite étant maîtrisée : 0,5 à 1 heure par personne et par type d'appareil.
- Evaluation des acquis : 0,5 à 1 heure par personne et par type d'appareil.

Analyse et besoin des apprenants

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :

1. Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
2. Harnais d'antichute et longe d'environ 1 m,
3. Casque avec jugulaire ou mentonnière,
4. Chaussures de sécurité.

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Moyens techniques mis à disposition

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : zone d'évolution exempte de co-activité, espaces et volumes limités, appareils sur lesquels les bénéficiaires doivent être formés et évalués, autres équipements (selon les tâches assignées).
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge.
- En cas de formation intra-entreprise, ils doivent être garantis par l'employeur des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la règlementation (dont VGP) sans quoi la formation ne pourra pas avoir lieu.

Contenu théorique & pratique

- Appliquer la réglementation en matière de prévention.
- Identifier les obligations et responsabilités des différents acteurs.
- Différencier les technologie et caractéristiques des appareils.
- Prévenir les risques courants pendant l'exploitation des appareils.
- Evaluer l'adéquation de l'équipement à l'opération envisagée.
- Appliquer les conditions de stabilité, règles de conduite, le comportement à adopter en cas de situation anormale.
- Réaliser les vérifications courantes et l'entretien.

Objectif pédagogique global

- Etre capable de conduire en sécurité le type d'équipe- ment de travail utilisé pour l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement.

Informations légales

- Formacode 31715 – Nacelle élévatrice.
- NSF 311 – Transport, manutention, magasinage.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés

Accessibilité

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Moyen & méthode pédagogique

- Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Moyen d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs. Organisme titulaire du certificat QUALIOPI règlementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance)

Acquis & modalités d'évaluation

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Prix de la formation

- Nous consulter

IFAC

Catégorie

ENGINS

CACES® R.486 PLATEFORMES ÉLÉVATRICES Formation préparatoire et examen du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

Théorie 7 h
+ Pratique

Version du 1/12/2022

En entreprise ou en centre de formation

Public visé

- Utilisateurs de Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnels (PEMP ou «nacelles») souhaitant faire reconnaitre leur capacité à conduire en sécurité au moyen d'un «test CACES®».

Pré-requis

- Utilisation usuelle de la langue française.
- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.
- Maîtrise complète de la conduite de la catégorie d'appareils objet du test CACES®.
- Si le bénéficiaire ne maîtrise pas la conduite, une formation préliminaire d'apprentissage de la conduite est nécessaire.

Cadre réglementaire

- Référentiel de certification de l'Assurance Maladie et Recommandation R.486.

Nombre de stagiaires

- 12 personnes maximum en formation théorique.
- Le nombre de personnes admissibles en formation pratique et en examen dépend du nombre de circuits à réaliser et donc du nombre de formateurs ou testeurs CACES® affectés (considérer 4 personnes et 4 circuits maximum par jour et par formateur ; pour les testeurs CACES®, nous consulter).

Durée & validité de l'action

- Théorie en groupe : 7 heures.
- Circuits pratiques R.486 : 1 à 2 heures nécessaires par catégorie et par personne, selon les aptitudes individuelles.
- Examen théorique : environ 1 heure.
- Examen pratique : 1 à 1,5 heure par personne, selon les catégories d'appareils.
- Formule proposée dans notre centre : (sessions inter-entreprises) : 1 jour théorie + 1 ou 2 jours pratique (selon niveau de maîtrise) + 1 jour examen..

Analyse et besoin des apprenants

- Le programme de cette formation et les conditions de tests CACES® sont imposés par des règles de certification : ils sont non-adaptables à des besoins personnels du bénéficiaire ou de son employeur.
- Il incombe au commanditaire de s'assurer que le bénéficiaire dispose des prérequis, notamment qu'il a reçu une formation à la conduite suffisante.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :

1. Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
2. Harnais d'antichute et longe d'environ 1 m,
3. Casque avec jugulaire ou mentonnière,
4. Chaussures de sécurité.

- En cas d'intervention intra-entreprise, les moyens alloués à la formation et au test CACES® devront être présentés dès l'arrivée du formateur puis du testeur CACES®, afin de valider leur conformité aux exigences. Nos formateurs et testeurs CACES® ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Moyens techniques mis à disposition

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : appareils, installations et locaux totalement conformes à l'annexe 4 de la Recommandation R.486. Aucune dérogation n'est permise par le référentiel.
- En cas de formation et test dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de formation et test intra-entreprise, ils doivent être garantis par l'employeur et attestés par une convention de mise à disposition. Les appareils et installations doivent être conformes à la règlementation (dont VGP) sans quoi la formation et le test ne pourront pas avoir lieu.
- Si le site client ou les équipements ne sont pas conformes aux exigences imposées par l'Assurance Maladie, il reste néanmoins possible d'y faire la formation (de moindre pertinence), puis de réaliser les tests CACES® dans notre centre certifié.

Contenu théorique & pratique

- Connaissance générales.
- Identifier les principaux types de PEMP et les catégories de CACES.
- Comprendre la technologie.
- Maitriser les notions élémentaires de physique et de stabilité.
- Prendre en compte les risques lié à l'utilisation.
- Effectuer les prises de postes et les vérifications d'usage.
- Appliquer les différentes modalités d'exploitations.
- Définir l'adéquation du matériel à son environnement.
- Conduire et manœuvrer lors des opérations pour lesquelles l'engin est spécialement conçu.
- Identifier et analyser les risques en situation de conduite.
- Réaliser les vérification fin de poste, les opérations d'entretien quotidiennes et la maintenance.

Objectif pédagogique global

- Etre capable d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité d'une ou plusieurs catégories d'appareils.

Informations légales

- Formacode 31715 – Nacelle élévatrice.
- NSF 311 – Transport, manutention, magasinage.

Accessibilité

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Qualité de la prestation

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.
- Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité, en cas de réussite aux épreuves du test CACES®.

Moyen & méthode pédagogique

- Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progre- ssive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Moyen d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPI et du certificat d'Organisme Testeur CACES®.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Acquis & modalités d'évaluation

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation sommative pratique, au moyen de circuits de tests CACES® standardisés.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Prix de la formation

- Nous consulter

Catégories de CACES® R.486

Nos compétences en formation

- Notre organisme est habilité à **dispenser des formations** préalables aux tests pour **toutes les catégories** de CACES® R.486, ainsi que des formations à la conduite en sécurité pour toute PEMP exclue du dispositif CACES® par l'Assurance Maladie.

Nos compétences en test CACES®

- Notre organisme est certifié pour **organiser des tests** dans les catégories de CACES® R.486 : **A**, **B (avec ou sans option porte engin) et C**.

☑ CACES® de catégorie A

1 PEMP 1A + 1 PEMP 3A requises (porte-engin en option)

☑ CACES® de catégorie B

1 PEMP 1B + 1 PEMP 3B requises (porte-engin en option)

☑ CACES® de catégorie C

1 PEMP 1A ou 1B + 1 PEMP 3B requises (porte-engin obligatoire)

IFAC

Catégorie

ENGINS

CONDUITE EN SÉCURITÉ DES TRANSPALETTES & GERBEURS
Apprentissage de la conduite
Évaluation préalable à l'autorisation de conduite

Théorie 3 h
+ Pratique

Version du 1/12/2022

En entreprise ou en centre de formation

Public visé

- Utilisateurs de transpalettes manuels et de transpalettes et gerbeurs électriques à conducteur accompagnant, ne maîtrisant pas encore la conduite, ou déjà formés et devant être évalués ou réévalués quant à leur capacité à conduire en sécurité.

Pré-requis

- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.
- Utilisation usuelle de la langue française.

Cadre réglementaire

- Formation et évaluation obligatoires (article R4323-55 du Code du Travail).
- Recommandation R.366 de l'Assurance Maladie.
- Formation à la sécurité: article L4141-1et 2 et R4141-3 et 13 du code de travail.

Nombre de stagiaires

- 12 personnes maximum en théorie.
- 6 à 10 personnes maximum en pratique, selon le nombre d'appareils concernés

Durée & validité de l'action

- Théorie en groupe : 3 heures.
- Apprentissage de la conduite : durée à définir par l'employeur selon les capacités présumées du conducteur (0,5 à 1 heure est nécessaire par personne et par type d'appareil).
- Formation à l'exécution en sécurité des manutentions spécifiques à l'établissement, la conduite étant maîtrisée : 0,5 heure par personne et par type d'appareil.
- Evaluation des acquis : 0,5 à 1 heure par personne et par type d'appareil.

Analyse et besoin des apprenants

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :

1. Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
2. Chaussures de sécurité.

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Moyens techniques mis à disposition

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : zone d'évolution exempte de co-activité, appareils sur lesquels les bénéficiaires doivent être formés et évalués, installations de stockage, charges, autres équipements (selon les tâches assignées).
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de formation intra- entreprise, ils doivent être garantis par l'employeur des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la règlementation (dont VGP) sans quoi la formation ne pourra pas avoir lieu.

Contenu théorique & pratique

- Appliquer la réglementation en matière de prévention.
- Identifier les obligations et responsabilités des différents acteurs.
- Différencier les technologie et caractéristiques des appareils.
- Prévenir les risques courants pendant l'exploitation des appareils.
- Evaluer l'adéquation de l'équipement à l'opération envisagée.
- Réaliser les vérifications courantes et entretien. • Définir l'adéquation du chariot aux opérations envisagées.
- Analyser les risques en situation de travail.
- Réaliser les vérification de prise et de fin de poste.

Objectif pédagogique global

- Etre capable de conduire en sécurité le type d'équi- pement de travail utilisé pour l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement.

Informations légales

- Formacode 31768 – Chariot automoteur.
- NSF 311 – Transport, manutention, magasinage.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Accessibilité

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Prix de la formation

- Nous consulter

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Moyen & méthode pédagogique

- Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Moyen d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPI règlementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Acquis & modalités d'évaluation

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

IFAC

Catégorie

ENGINS

CACES® R.485 – GERBEURS À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT
Formation préparatoire et examen du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

Théorie 7 h
+ Pratique

Version du 1/12/2022

En entreprise ou en centre de formation

Public visé

- Utilisateurs de chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant, souhaitant faire reconnaitre leur capacité à conduire en sécurité au moyen d'un « test CACES® ».

Pré-requis

- Utilisation usuelle de la langue française.
- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.
- Maîtrise complète de la conduite de la catégorie d'appareils objet du test CACES®.
- Si le bénéficiaire ne maîtrise pas la conduite, une formation préliminaire d'apprentissage de la conduite est nécessaire.

Cadre réglementaire

- Référentiel de certification de l'Assurance Maladie et Recommandation R.485.

Nombre de stagiaires

- 12 personnes maximum en formation théorique.
- Le nombre de personnes admissibles en formation pratique et en examen dépend du nombre de circuits à réaliser et donc du nombre de formateurs ou testeurs CACES® affectés (considérer 8 personnes et 8 circuits maximum par jour et par formateur).

Durée & validité de l'action

- Théorie en groupe : 7 heures.
- Circuits pratiques R.485 : 1 à 2 heures nécessaires par catégorie et par personne, selon les aptitudes individuelles.
- Examen théorique : environ 1 heure.
- Examen pratique : environ 1 heure par personne.
- Formule proposée dans notre centre (sessions inter-entreprises) : 1 jour théorie + 1 jour pratique + 1 jour examen.

Qualité de la prestation

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Analyse et besoin des apprenants

- Le programme de cette formation et les conditions de tests CACES® sont imposés par des règles de certification : ils sont non-adaptables à des besoins personnels du bénéficiaire ou de son employeur.
- Il incombe au commanditaire de s'assurer que le bénéficiaire dispose des pré-requis, notamment qu'il a reçu une formation à la conduite suffisante.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :

1. Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
2. Chaussures de sécurité.

- En cas d'intervention intra-entreprise, les moyens alloués à la formation et au test CACES® devront être présentés dès l'arrivée du formateur puis du testeur CACES®, afin de valider leur conformité aux exigences. Nos formateurs et testeurs CACES® ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Moyens techniques mis à disposition

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : appareils, installations et locaux totalement conformes à l'annexe 4 de la Recommandation R.485. Aucune dérogation n'est permise par le référentiel.
- En cas de formation et test dans notre centre, ces moyens sont à notre charge.
- En cas de formation et test intra-entreprise, ils doivent être garantis par l'employeur et attestés par une convention de mise à disposition. Les appareils et installations doivent être conformes à la règlementation (dont VGP) sans quoi la formation et le test ne pourront pas avoir lieu.
- Si le site client ou les équipements ne sont pas conformes aux exigences imposées par l'Assurance Maladie, il reste néanmoins possible d'y faire la formation (de moindre pertinence), puis de réaliser les tests CACES® dans notre centre certifié.

Contenu théorique & pratique

- Connaissance générales.
- Identifier les principaux types de chariots et les catégories de CACES®.
- Comprendre la technologie.
- Maitriser les notions élémentaires de physique et de stabilité.
- Prendre en compte les risques lié à l'utilisation.
- Effectuer les prises de postes et les vérifications d'usage.
- Appliquer les différentes modalités d'exploitations
- Déterminer les catégories de CACES®.
- Calculer les notions élémentaires de gravités.
- Définir l'adéquation du matériel à son environnement.
- Conduire et manœuvrer lors des opérations pour lesquelles l'engin est spécialement conçu.
- Identifier et analyser les risques en situation de conduite.
- Réaliser les vérification de fin de poste, les opérations d'entretien quotidiennes et la maintenance.

Objectif pédagogique global

- Etre capable d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité d'une ou plusieurs catégories d'appareils.

Informations légales

- Formacode 31768 – Chariot automoteur.
- NSF 311 – Transport, manutention, magasinage.

Accessibilité

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Prix de la formation

- Nous consulter

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.
- Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité, en cas de réussite aux épreuves du test CACES®.

Moyen & méthode pédagogique

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : appareils, installations et locaux totalement conformes à l'annexe 4 de la Recommandation R.485. Aucune dérogation n'est permise par le référentiel.
- En cas de formation et test dans notre centre, ces moyens sont à notre charge.
- En cas de formation et test intra-entreprise, ils doivent être garantis par l'employeur et attestés par une convention de mise à disposition. Les appareils et installations doivent être conformes à la règlementation (dont VGP) sans quoi la formation et le test ne pourront pas avoir lieu.
- Si le site client ou les équipements ne sont pas conformes aux exigences imposées par l'Assurance Maladie, il reste néanmoins possible d'y faire la formation (de moindre pertinence), puis de réaliser les tests CACES® dans notre centre certifié.

Moyen d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPI et du certificat d'Organisme Testeur CACES®.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Acquis & modalités d'évaluation

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation sommative pratique, au moyen de circuits de tests CACES® standardisés.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Catégories de CACES® R.485

Nos compétences en formation

- Notre organisme est habilité à **dispenser des formations** préalables aux tests pour **toutes les catégories** de CACES® R.485, ainsi que des formations à la conduite en sécurité pour tout appareil de manutention à conducteur accompagnant exclu du dispositif CACES® par l'Assurance Maladie.

Nos compétences en test CACES®

- Notre organisme est certifié pour **organiser des tests** dans les catégories de CACES® R.485 : **1** & **2**.

☑ Exemples de gerbeurs concernés par le CACES® R.485

IFAC

Catégorie

ENGINS

CONDUITE EN SÉCURITÉ DES PONTS ROULANTS & ASSIMILÉS
Apprentissage de la conduite
Évaluation préalable à l'autorisation de conduite

Théorie 4 h
+ Pratique

En entreprise ou en centre de formation

Version du 1/12/2022

Public visé

- Utilisateurs de poutres ou ponts roulants, portiques de levages, palans motorisés fixes ou mobiles, dirigés depuis une cabine ou depuis le sol, ne maîtrisant pas encore la conduite, ou déjà formés et devant être évalués ou réévalués quant à leur capacité à conduire en sécurité.

Pré-requis

- Utilisation usuelle de la langue Française.
- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.

Cadre réglementaire

- Formation et évaluation obligatoires (article R4323-55 du Code du Travail).

Nombre de stagiaires

- 12 personnes maximum en théorie.
- 8 personnes maximum en pratique.

Durée & validité de l'action

- Théorie en groupe : 4 heures.
- Apprentissage de la conduite : durée à définir par l'employeur selon les capacités présumées du conducteur (0,5 à 1,5 heure nécessaire par personne selon les types d'appareils et moyens d'élingage.
- Formation à l'exécution en sécurité des manutentions spécifiques à l'établissement, la conduite étant maîtrisée : 0,5 à 1 heure par personne.
- Evaluation des acquis : 0,5 à 1 heure par personne, selon les opérations évaluées.

Analyse et besoin des apprenants

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :
  1. Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
  2. Chaussures de sécurité,
  3. Gants de manutention.
- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Moyens techniques mis à disposition

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : zone d'évolution exempte de co-activité, appareils sur lesquels les bénéficiaires doivent être formés et évalués, accessoires de levage, charges, autres équipements (selon les tâches assignées).
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge.
- En cas de formation intra- entreprise, ils doivent être garantis par l'employeur des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la règlementation (dont VGP) sans quoi la formation ne pourra pas avoir lieu.

Contenu théorique & pratique

- Appliquer la réglementation en matière de prévention.
- Identifier les obligations et responsabilités des différents acteurs.
- Différencier les technologie et caractéristiques des appareils.
- Prévenir les risques courants pendant l'exploitation des appareils.
- Faire l'adéquation de l'équipement à l'opération envisagée.
- Réaliser les vérifications courantes et entretien.
- Déterminer les accessoires de levage et les règles d'élingage.
- Vidéos explicatives.

Objectif pédagogique global

- Etre capable de conduire en sécurité le type d'équipement de travail utilisé pour l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement.

Informations légales

- Formacode 31728 – Pont roulant.
- NSF 311 – Transport, manutention, magasinage.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Accessibilité

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Prix de la formation

- Nous consulter

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Moyen & méthode pédagogique

- Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Moyen d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs. Organisme titulaire du certificat QUALIOPI règlementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Acquis & modalités d'évaluation

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation sommative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

IFAC

Catégorie

ENGINS

CACES® R.484
PONTS ROULANTS ET PORTIQUES
Formation préparatoire et examen du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

Théorie 7 h
+ Pratique

Version du 1/12/2022

En entreprise ou en centre de formation

Public visé

- Utilisateurs de chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant, souhaitant faire reconnaitre leur capacité à conduire en sécurité au moyen d'un « test CACES® ».

Pré-requis

- Utilisation usuelle de la langue française.
- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.
- Maîtrise complète de la conduite de la catégorie d'appareils objet du test CACES®.
- Si le bénéficiaire ne maîtrise pas la conduite, une formation préliminaire d'apprentissage de la conduite est nécessaire.

Cadre réglementaire

- Référentiel de certification de l'Assurance Maladie et Recommandation R.484.

Nombre de stagiaires

- 12 personnes maximum en formation théorique.
- Le nombre de personnes admissibles en formation pratique et en examen dépend du nombre de circuits à réaliser et donc du nombre de formateurs ou testeurs CACES® affectés (considérer 8 personnes et 8 circuits maximum par jour et par formateur.

Durée & validité de l'action

- Théorie en groupe : 7 heures.
- Circuits pratiques R.485 : 1 à 2 heures nécessaires par catégorie et par personne, selon les aptitudes individuelles.
- Examen théorique : environ 1 heure.
- Examen pratique : environ 1 heure par personne.
- Formule proposée dans notre centre (sessions inter-entreprises) : 1 jour théorie + 1 jour pratique + 1 jour examen.

Analyse et besoin des apprenants

- Le programme de cette formation et les conditions de tests CACES® sont imposés par des règles de certification : ils sont non-adaptables à des besoins personnels du bénéficiaire ou de son employeur.
- Il incombe au commanditaire de s'assurer que le bénéficiaire dispose des pré-requis, notamment qu'il a reçu une formation à la conduite suffisante.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :

1. Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
2. Chaussures de sécurité.

- En cas d'intervention intra-entreprise, les moyens alloués à la formation et au test CACES® devront être présentés dès l'arrivée du formateur puis du testeur CACES®, afin de valider leur conformité aux exigences. Nos formateurs et testeurs CACES® ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Moyens techniques mis à disposition

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : appareils, installations et locaux totalement conformes à l'annexe 4 de la Recommandation R.485 (téléchargement ici) : aucune dérogation n'est permise par le référentiel.
- En cas de formation et test dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de formation et test intra-entreprise, ils doivent être garantis par l'employeur et attestés par une convention de mise à disposition. Les appareils et installations doivent être conformes à la règlementation (dont VGP) sans quoi la formation et le test ne pourront pas avoir lieu.
- Si le site client ou les équipements ne sont pas conformes aux exigences imposées par l'Assurance Maladie, il reste néanmoins possible d'y faire la formation (de moindre pertinence), puis de réaliser les tests CACES® dans notre centre certifié.

Contenu théorique & pratique

- Connaissance générales.
- Identifier les principaux types de chariots et les catégories de CACES®.
- Comprendre la technologie.
- Maitriser les notions élémentaires de physique et de stabilité.
- Prendre en compte les risques lié à l'utilisation.
- Effectuer les prises de postes et les vérifications d'usage.
- Appliquer les différentes modalités d'exploitations
- Déterminer les catégories de CACES®.
- Calculer les notions élémentaires de gravités.
- Définir l'adéquation du matériel à son environnement.
- Conduire et manœuvrer lors des opérations pour lesquelles l'engin est spécialement conçu.
- Identifier et analyser les risques en situation de conduite.
- Réaliser les vérification de fin de poste, les opérations d'entretien quotidiennes et la maintenance.

Objectif pédagogique global

- Etre capable d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité d'une ou plusieurs catégories d'appareils.

Informations légales

- Formacode 31768 – Chariot automoteur.
- NSF 311 – Transport, manutention, magasinage.

Accessibilité

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Qualité de la prestation

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.
- Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité, en cas de réussite aux épreuves du test CACES®.

Moyen & méthode pédagogique

- Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Moyen d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPI et du certificat d'Organisme Testeur CACES®.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Acquis & modalités d'évaluation

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation sommative pratique, au moyen de circuits de tests CACES® standardisés.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Prix de la formation

- Nous consulter

IFAC

Catégorie

ENGINS

ÉLINGAGE DES CHARGES SUSPENDUES AIDE-ÉLINGUEUR, ÉLINGUEUR, CHEF DE MANŒUVRE D'ÉLINGAGE

7 heures
/
1 jour

Version du 1/12/2022

En entreprise

Public visé

- Personnes utilisant des élingues ou des accessoires de levage pour des opérations d'élingage.
- Personnes affectées spécifiquement à l'élingage : aide- élingueur, élingueur, chef de manœuvre.

Pré-requis

- Aptitude médicale.
- Utilisation usuelle de la langue française.
- Être capable de lire des tableaux et réaliser des calculs simples.

Cadre réglementaire

- Formation à la sécurité : article L4141-1 et 2 et R4141-3 et 13 du code du travail.
- Levage de charges : articles R4321-1 et 2, et R4323-1 à 57 du code du travail.

Nombre de stagiaires

- 10 personnes maximum.

Durée & validité de l'action

- 7 heures (1 jour).

Accessibilité

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un progra- mme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Analyse et besoin des apprenants

- Le programme de cette formation est standard, et non- personnalisable. Il incombe au préalable au comman- ditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipe-ments suivants, remis par leur employeur :
  1. Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
  2. Casque et gants de manutention,
  3. Chaussures de sécurité.
- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Moyens techniques mis à disposition

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : appareil de levage (grue, pont roulant...) que les stagiaires sont autorisés à conduire, (ou appareil affecté à la formation avec son conducteur), zone d'évolution, charges à manutentionner, accessoires de levage conformes.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge.
- En cas de formation intra-entreprise, ils doivent être garantis par l'employeur des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation (dont VGP) sans quoi la formation ne pourra pas avoir lieu.

Contenu théorique & pratique

- Définir le cadre des opérations de levage.
- Déterminer les obligations et missions du personnel.
- Identifier le matériel d'élingage et l'adéquation.
- Différencier les techniques d'élingage.
- Evaluer la masse et le centre de gravité.
- Estimer le mode et le nombre d'élingage approprié.
- Gérer les choix de la matière et les caractéristiques.
- Appliquer les règles de sécurité après inspections.
- Ordonner les règles d'accrochage avec et sans points.
- S'approprier le logiciel de calcul d'un élingage de charge simple OCRE de l'INRS.

Objectif pédagogique global

- Etre capable de reconnaitre les accessoires de levage défectueux, de vérifier l'adéquation d'un accessoire à une opération envisagée, de mettre en œuvre les accessoires conformément à un plan d'élingage communiqué. En tant que chef de manœuvre, être capable de diriger un conducteur d'appareil de levage.

Informations légales

- Formacode : 31729 – Élingage.
- NSF : 311 – Transport, manutention, magasinage.

Prix de la formation

- Nous consulter

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Moyen & méthode pédagogique

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Moyen d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPI règlementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Acquis & modalités d'évaluation

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

IFAC

Catégorie

ENGINS

BREVET DE CONDUCTEUR D'ENGINS ISO 29992®

APPRENTISSAGE + EXAMEN DE CONDUITE EN SITUATION DE PRODUCTION (TOUS TYPES D'ENGINS)

Alternative au CACES® – Répond à toutes les exigences du Code du Travail – Évaluation selon une norme ISO
Éligible au dispositif AFEST
(Action de Formation En Situation de Travail)

Version du 1/12/2022

Durée de formation variable

En entreprise uniquement

Public visé

- Utilisateurs d'engins à conducteur porté, à conducteur accompagnant ou télécommandés (engins de chantier, grues, plateformes élévatrices, ponts roulants, chariots de manutention, transpalettes...) devant en apprendre la conduite puis être évalués sur les tâches réelles qu'il ont à assurer en production, afin de recevoir l'autorisation de conduite réglementaire, délivrée par l'employeur.

Pré-requis

- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.

Cadre réglementaire

- Code du travail : articles L.4121-4, L.4141-1 & 2, R.4141-11 1°, R.4141-13 & 14, R.4323-55 à 57, L.6313-2, D.6313-3-2.
- Arrêté du 2 décembre 1998.
- Norme NF ISO 29992.

Nombre de stagiaires

- 10 personnes maximum en formation théorique.
- Le nombre de personnes admissibles en formation pratique et en examen dépend du nombre de mises en situation à réaliser et donc du nombre de formateurs ou évaluateurs affectés. En moyenne : 6 personnes (concernées par un seul engin chacune) et 6 mises en situation pratiques maximum, par jour et par formateur ou évaluateur.

Prix de la formation

- Nous consulter

Analyse et besoin des apprenants

- Le programme de cette formation et le périmètre de l'évaluation finale sont totalement adaptables aux besoins des bénéficiaires, analysés lors d'un échange préalable entre le formateur et l'employeur.
- Il incombe à l'employeur d'affecter les moyens suffisants à l'atteinte de l'objectif général, en particulier un temps d'apprentissage adéquat aux capacités des bénéficiaires.

Sécurité

- Outre les consignes internes spécifiques, les bénéficiaires devront porter les équipements suivants, remis par leur employeur :

1. Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
2. Chaussures de sécurité,
3. Casque (si nécessaire),
4. Gants de manutention (si nécessaire),
5. Harnais (si élévation de personne et si nécessaire),
6. Autres si nécessaire (protection des yeux, de l'ouïe...).

- Les moyens matériels alloués à la formation pratique et à l'évaluation BCE ISO 29992® devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de valider leur conformité aux exigences règlementaires (ex. : rapport de VGP).
- La formation ne sera pas réalisée si les moyens ne sont pas conformes à la règlementation.
- Nos formateurs et évaluateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Durée & validité de l'action

- Phase d'analyse préalable : environ 1 heure.
- Formation théorique en groupe : 3,5 à 6 heures.
- Apprentissage de la conduite en sécurité en situation de travail : durée variable à définir avec l'employeur.
- Examen théorique en groupe : environ 1 heure.
- Examen pratique : durée variable, selon le nombre et le type de situations de conduite à évaluer (généralement de 0,5 à 1,5 heure par personne)

Accessibilité

- L'accessibilité aux éventuelles personnes en situation de handicap est du ressort de l'employeur.

Moyens techniques requis

Pour les apports théoriques :

- Salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable, et le cas échéant, consignes de sécurité spécifiques à l'établisse- ment (relatives à la conduite des engins en situation de production).

Pour les apports pratiques :

- Engins sur lesquels les bénéficiaires devront être formés et évalués.
- Zone d'évolution réservée à l'apprentissage de la conduite (sans co-activité, pour les bénéficiaires sans expérience).
- Espaces et postes de travail des bénéficiaires et tous moyens matériels habituellement à leur disposition (stockages, marchandises...).

Qualité de la prestation

- La qualité de la formation et de l'évaluation BCE ISO 29992® ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas adéquats.

COMMENT DÉTERMINER LE NOMBRE D'APPRENANTS ET LA DURÉE DE L'ACTION ?

Démarche d'analyse préalable

- Le dispositif BCE ISO 29992® s'attache particulièrement à respecter la loi du 5 septembre 2018 traitant de l'organisation de la formation professionnelle. Tout développement de compétences doit faire l'objet d'une analyse préalable, afin de garantir l'adéquation entre les besoins du bénéficiaire et les enseignements envisagés, puis délivrés.
- Pour la formation à la conduite en sécurité, il incombe à l'employeur de définir la durée de l'apprentissage selon l'expérience (nulle, relative ou avérée) de l'apprenant, dans ce domaine. En outre, le dispositif BCE ISO 29992® peut être déployé en tant qu'AFEST : cette modalité pédagogique doit obligatoirement comporter une phase d'analyse préalable formalisée. L'employeur doit se rapprocher de son OPCO afin que celui-ci valide le référentiel de certification BCE ISO 29992®, s'il souhaite une prise en charge de l'AFEST.
- Le formateur certifié pour enseigner le BCE ISO 29992® doit assister l'employeur dans l'expression de ses besoins, et participer avec lui à l'analyse des tâches du bénéficiaire. Ils conviennent ensuite de la portée de la formation, et des tâches exactes qui seront évaluées en fin de cursus. Cette phase d'analyse dure environ 1 heure.

Formation théorique

- Cette partie est réalisée en groupe, mais peut aussi être individualisée. Si les apprenants n'ont jamais suivi de formation à la conduite en sécurité (BCE ISO 29992®, CACES® ou autre), la durée préconisée est de 6 heures. S'ils ont déjà suivi une telle formation et ont une expérience de la conduite, la durée peut être réduite à 3,5 heures. En cas de difficultés particulières pour un apprenant (ex. : maîtrise de la langue), une durée supérieure à 6 heures peut être envisagée.
- Il convient de ne pas mélanger dans le même groupe des personnes en formation initiale et en formation de maintien et d'actualisation des compétences, si ces dernières ne sont présentes qu'une partie de la journée avec les autres.

Formation pratique

- Cette partie peut être réalisée en groupe (chaque participant observe en attendant son tour) ou être individualisée (recommandé : un seul apprenant est formé alors que les autres retournent travailler à leur poste, puis reviennent à des heures définies). Des personnes de niveaux différents (expérimentées ou non) peuvent être intégrées au même groupe. Il convient dans ce cas d'accorder plus de temps d'apprentissage aux moins expérimentés, ceci devant être anticipé lors de l'analyse des besoins (s'appuyer sur le tableau page suivante).
- La durée prévisible de la formation pratique doit également prendre en compte le nombre de participants, le nombre d'engins que chacun d'eux doit apprendre à conduire en sécurité (prendre aussi en compte le nombre de leurs accessoires interchangeables), la complexité variable des différents engins, et le nombre de formateurs et d'évaluateurs affectés à la session.

Examen final

- L'examen consiste en une épreuve théorique d'environ 1 heure, et en une épreuve pratique de durée variable. Le bénéficiaire étant évalué en situation de travail réel, la durée varie selon la quantité de tâches professionnelles que l'employeur veut faire examiner.
- En général, 2 à 5 tâches représentatives sont choisies. La durée de l'évaluation pratique équivaut ainsi sensiblement à la durée de la formation conseillée pour personnes expérimentées, dans le tableau à la page suivante (soit 0,5 à 1,5 heure, selon les types d'engins).

Exemples de durées d'actions complètes

- Les combinaisons ci-après donnent une idée de ce qu'il convient d'appliquer, pour que la formation atteigne l'objectif escompté. On distingue les personnes à l'expérience nulle (n'ayant jamais conduit), relative (conduite occasionnelle) ou avérée (maîtrise complète des déplacements et des commandes).
- Le tableau à la page suivante, servant dans ces calculs, classe les engins selon leur complexité d'utilisation ou la longueur des exercices classiques. Il recommande des durées minimales d'apprentissage de la conduite en sécurité, par personne, selon leur niveau d'expérience.
- Exemple 1 : 5 personnes d'expérience nulle, en chariot élévateur en porte à faux à prise frontale (analyse 1 h) + (formation théorique 6 h) + (formation pratique 5 x 3,5 h) + (évaluation théorique 1 h) + (évaluation pratique 5 x 1 h) = 30,5 h, avec un seul formateur / évaluateur.
- Exemple 2 : 1 personne d'exp. nulle, 3 personnes d'exp. relative et 1 personne d'exp. avérée en plateforme élévatrice mobile (analyse 1 h) + (formation théorique 6 h) + (formation pratique 1 x 2 h + 3 x 1,5 h + 1 x 1 h) + (évaluation théorique 1 h) + (évaluation pratique 5 x 1 h) = 20,5 h, avec un seul formateur / évaluateur.
- Exemple 3 : 2 personnes d'exp. nulle en mini-pelle hydraulique, 2 personnes d'exp. nulle en pelle hydraulique, 1 personne d'exp. relative en tracteur agricole, 1 personne d'exp. relative en chargeuse-pelleteuse et 4 personnes d'exp. avérée en compacteur de fond de tranchée (analyse 1 h) + (formation théorique 6 h) + (formation pratique 2 x 3,5 h + 2 x 4 h + 1 x 1,5 h + 1 x 2,5 h + 4 x 0,5 h) + (évaluation théorique 1 h) + (évaluation pratique 2 x 1 h + 2 x 1 h + 1 x 1 h + 1 x 1 h + 4 x 0,5 h) = 37 h, avec un seul formateur / évaluateur.
- Vu la diversité des engins pour cet exemple, il est possible de faire intervenir deux formateurs et deux évaluateurs, pour réduire le temps pendant lequel les bénéficiaires sont à la disposition de la formation. Cela permettrait l'organisation suivante : analyse + formation théorique sur 1 jour, formation pratique sur 1,5 jour, évaluations théoriques et pratiques sur 0,5 jour. Durée totale 3 jours au lieu de 5 jours.

DURÉES INDIVIDUELLES MINIMALES D'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE EN SÉCURITÉ (SELON LE NIVEAU D'EXPÉRIENCE DU BÉNÉFICIAIRE)

0,5 H (exp. avérée) 1 H (exp. relative) 1,5 H (exp. nulle)	1 H (exp. avérée) 1,5 H (exp. relative) 2 H (exp. nulle)	1 H (exp. avérée) 2,5 H (exp. relative) 3,5 H (exp. nulle)	1 H (exp. avérée) 3 H (exp. relative) 4 H (exp. nulle)	1,5 H (exp. avérée) 4 H (exp. relative) 6 H (exp. nulle)
Auto-laveuse Chariot à plateau porteur Compacteur de fond de tranchée Hayon Moto-basculeur Palan électrique ou manuel Plaque vibrante Plateformes sur mat Pont élévateur de véhicule Potence Table élévatrice Tire-palette manuel Tondeuse autoportée Treuil Voiturette de golf ----- Plupart des accessoires Opérations de chargement d'engin sur porte-engin Opérations de levage avec accessoires dédiés	Auto-bétonnière Balayeuse automotrice Bouteur Bras de levage pour benne amovible Chargeuse Chariot cavalier Chariot élévateur tout-terrain Chariot préparateur de commande au sol Chariot tracteur Compacteur Epandeur Finisseur Gerbeur électrique ou manuel à conducteur accompagnant Gravillonneur automoteur Machine à vendanger Monte-meubles et monte-matériaux mobiles Plateformes élévatrices de personnes automotrices ou non Quad Tombereau Tracteur à conducteur accompagnant Tracteur agricole Tracteur forestier Transpalette à conducteur porté Transpalette et transplateforme électriques à conducteur accompagnant	Chargeuse-pelleteuse Chariot élévateur à prise latérale Chariot élévateur en porte à faux à prise frontale Chariot élévateur en porte à faux à prise latérale Cueilleur à maïs Décapeuse Ensileuse Fraiseuse Gerbeur à conducteur porté Locotracteur Micro-pelle hydraulique Mini-pelle hydraulique Moissonneuse-batteuse Monorail Niveleuse Pelle à câbles Pelle araignée Pelle hydraulique Plateformes suspendues en façade Pont roulant Portique Poutre roulante Récolteuse Semi-portique Tracteur de parc Trancheuse Transstockeur à conducteur embarqué Véhicule de marquage routier	Chariot de magasinage à mat rétractable Chariot de magasinage bidirectionnel et tridirectionnel Chariot embarqué Chariot préparateur de commande à poste élevable Débardeuse Foreuse Grue auxiliaire Machine à pieux Pelle multifonctions Pelle rail-route Tracteur poseur de canalisations Véhicule de salage et de déneigement	Grue auto-dépliante Grue derrick Grue mobile Grue portuaire Grue potence Grue sapine

Légende

Terrassement, bâtiments et de génie civil

Travaux agricoles, forestiers et d'espaces verts

Manutention, levage et stockage de charges

Levage industriel, chargement et déchargement de véhicules, déménagement

Traction de remorques, chargement d'engin sur remorque, transport de charges ou de personnes sans remorque

Nettoyage sur la voie publique et dans l'industrie

Levage de personnes par des équipements spécialement conçus à cette fin

Les durées minimales des temps d'apprentissage sont données à titre indicatif. L'employeur peut décider d'accorder à l'apprentissage moins de temps par personne, mais doit accepter un risque d'échec plus important lors de l'examen final, et en cas de réussite, une moindre performance des conducteurs.

IFAC

Catégorie

ENGINS

CACES® R.482 ENGINS DE CHANTIER Formation préparatoire et examen du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

Version du 1/12/2022

Durée de formation variable

En entreprise ou en centre de formation

Public visé

- Utilisateurs d'engins de chantier souhaitant faire reconnaitre leur capacité à conduire en sécurité au moyen d'un « test CACES® ».

Pré-requis

- Bonne compréhension de la langue française.
- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.
- Maîtrise complète de la conduite de la catégorie d'appareils objet du test CACES®.
- Si le bénéficiaire ne maîtrise pas la conduite, une formation préliminaire d'apprentissage de la conduite est nécessaire.

Cadre réglementaire

- Référentiel de certification de l'Assurance Maladie et Recommandation R.482.

Nombre de stagiaires

- 12 personnes maximum en formation théorique.
- Le nombre de personnes admissibles en formation pratique et en examen dépend du nombre de circuits à réaliser et donc du nombre de formateurs ou testeurs CACES® affectés (considérer 6 personnes et 6 circuits maximum par jour et par formateur ;

Accessibilité

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Analyse et besoin des apprenants

- Le programme de cette formation et les conditions de tests CACES® sont imposés par des règles de certification : ils sont non-adaptables à des besoins personnels du bénéficiaire ou de son employeur.
- Il incombe au commanditaire de s'assurer que le bénéficiaire dispose des pré-requis, notamment qu'il a reçu une formation à la conduite suffisante.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :

1. Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
2. Casque (pas de casquette de sécurité),
3. Chaussures ou bottes de sécurité,
4. Gants de manutention.

- En cas d'intervention intra-entreprise, les moyens alloués à la formation et au test CACES® devront être présentés dès l'arrivée du formateur puis du testeur CACES®, afin de valider leur conformité aux exigences. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Durée & validité de l'action

- Théorie en groupe : 7 heures.
- Circuits pratiques R.482 : plusieurs heures sont nécessaires par personne, selon les aptitudes individuelles, les types d'engins et les options (radiocommande, porte-engins).
- Examen théorique en groupe : environ 1 heure.
- Examen pratique : environ 1 heure par personne.

- Formule proposée dans notre centre (sessions inter- entreprises) : 1 jour théorie + 1 ou 2 jours pratique (selon niveau de maîtrise) + 1 jour examen.

Prix de la formation

- Nous consulter

Contenu théorique & pratique

- Connaissances générales.
- Principaux types d'engins de chantier et catégories de CACES®.
- Technologie.
- Notions élémentaires de physique, stabilité.
- Risques liés à l'utilisation.
- Prise de poste, vérifications d'usage.
- Modalités d'exploitation.
- Règles de levage (selon catégories).
- Règles de circulation, conduite et manœuvres.
- Conduite au moyen d'une télécommande (option).
- Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance.

Sanction de l'action

- Certificat R.482 de la catégorie obtenue, après passage du test CACES® correspondant.
- Le cas échéant, attestation de réussite à l'examen IPR du MTES

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : appareils, installations et locaux totalement conformes à l'annexe 4 de la Recommandation R.482 : aucune dérogation n'est permise par le référentiel.
- En cas de formation et test dans notre centre, ces moyens sont à notre charge.
- En cas de formation et test intra-entreprise, ils doivent être garantis par l'employeur et attestés par une convention de mise à disposition. Les appareils et installations doivent être conformes à la règlementation (dont VGP) sans quoi la formation et le test ne pourront pas avoir lieu.
- Si le site client ou les équipements ne sont pas conformes aux exigences imposées par l'Assurance Maladie, il reste néanmoins possible d'y faire la formation (de moindre pertinence), puis de réaliser les tests CACES® dans notre centre certifié.

Informations légales

- Formacode 31717 – Engin de chantier.
- Formacode 31795 – Sécurité manutention.
- NSF 230u – Conduite d'engins de chantier.

Moyen & méthode pédagogique

- Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Moyen d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un service Clients, d'un service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité exigé règlementairement pour les développeurs de compétences, délivré par Afnor Certification.

Objectif pédagogique global

- Etre capable d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité d'une ou plusieurs catégories d'appareils.

Acquis & modalités d'évaluation

- Evaluations formatives au moyen de quizz en ligne, accessibles par QR Code dans notre centre.
- Evaluation certificative, comportant des indicateurs éliminatoires, composée d'un examen théorique de 100 questions sur PC ou tablette (dans notre centre), et d'un ensemble d'épreuves pratiques à réaliser dans un temps limité.
- Le test CACES® est encadré par un testeur certifié, autre que le formateur pratique.

Catégories de CACES® R.482

☒ CACES® de catégorie A

☒ CACES® de catégorie B1

☒ CACES® de catégorie B2

☒ CACES® de catégorie B3

☒ CACES® de catégorie C1

☒ CACES® de catégorie C2

☒ CACES® de catégorie C3

☒ CACES® de catégorie D

☒ CACES® de catégorie E

☑ CACES® de catégorie F

☒ CACES® de catégorie G

Parmi nos compétences

Le Centre de formation IFAC est en capacité de faire dispenser des formations préalables aux tests CACES® R.482, ainsi que des formations à la conduite en sécurité pour tout engin de chantier exclu du dispositif CACES® par l'Assurance Maladie.

IFAC

Catégorie

ENGINS

CONDUITE DES PETITS ENGINS AUTOPORTÉS
Apprentissage de la conduite
Évaluation préalable à l'autorisation de conduite

7 heures
/
1 jour

Version du 1/12/2022

En entreprise

Public visé

- Travailleurs utilisant un ou plusieurs types de petits engins à conducteur porté (tondeuse, petit tracteur, petit véhicule de transport de matériaux...), et devant être formé à leur conduite en sécurité.

Pré-requis

- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.

Cadre réglementaire

- Formation et évaluation obligatoires : articles R4323- 55 à 57 du code du travail.
- Formation à la sécurité : articles L4141-2 et 4, R4141- 3 et 13 du code du travail.

Nombre de stagiaires

- 10 personnes maximum.

Durée & validité de l'action

- 7 heures (1 jour) minimum (possibilité d'augmenter le nombre de jour selon le nombre de stagiaire).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 50 à 60 % du temps de formation.

Prix de la formation

- Nous consulter

Analyse et besoin des apprenants

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :

1. Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
2. Chaussures de sécurité,
3. Casque avec jugulaire.

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Accessibilité

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Contenu théorique & pratique

- Réglementation relative à la conduite des engins.
- Différenciation des familles d'engins.
- Caractéristiques communes à tous les engins.
- Principaux risques.
- Règles d'utilisation en sécurité.
- Balisage des zones de travail (y compris balisage sur la voie publique).
- Transport des petits engins sur véhicule porteur.
- Enseignements pratiques : adéquation de l'engin à la nature du travail ; vérifications à la prise de service ; conduite et manœuvres ; opérations pour lesquelles l'engin est spécialement conçu.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : engins sur lesquels les stagiaires doivent être formés et évalués, lieux et installations nécessaires à la formation et à l'évaluation.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de formation intra- entreprise, ils doivent être garantis par l'employeur des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la règlementation (dont VGP) sans quoi la formation ne pourra pas avoir lieu.

Sanction de l'action

- Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque conducteur évalué.

Informations légales

- Formacode 31717 – Engins de chantier.
- NSF 311 – Transport, manutention, magasinage.

Moyen & méthode pédagogique

- Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Moyen d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité réglementai- rement exigé pour les développeurs de compétences (NF 214 et QUALIOPI, délivré par Afnor Certification).
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

Objectif pédagogique global

- Etre capable d'utiliser en sécurité les engins concernés par la formation.

Acquis & modalités d'évaluation

- Evaluations formatives (non-formalisées).
- Evaluation sommative individuelle, formalisée par écrit, comportant un questionnement oral et une mise en situation pratique générale, conformes à un processus standardisé.
- En cas de formation dans notre centre, le formateur ne pourra pas rendre un avis sur la capacité à réaliser des tâches spécifiques à l'établissement du bénéficiaire.

IFAC

Catégorie

ENGINS

CONDUITE EN SÉCURITÉ DES ENGINS DE CHANTIER
Apprentissage de la conduite
Évaluation préalable à l'autorisation de conduite

Durée de formation variable

Version du 1/12/2022

En entreprise

Public visé

- Utilisateurs d'engins de chantier, ne maîtrisant pas encore la conduite, ou déjà formés et devant être évalués ou réévalués quant à leur capacité à conduire en sécurité.

Pré-requis

- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.

Cadre réglementaire

- Formation et évaluation obligatoires (articles R4323- 55 à 57 du Code du Travail et arrêté du 2 décembre 1998).

Nombre de stagiaires

- 12 personnes maximum en théorie.
- 5 à 8 personnes maximum en pratique, selon le nombre d'appareils concernés.

Durée & validité de l'action

- Théorie en groupe : 4 heures.
- Apprentissage de la conduite : durée à définir par l'employeur selon les capacités présumées du conducteur (plusieurs heures sont nécessaires par personne et par type d'appareil).
- Formation à l'exécution en sécurité des opérations spécifiques à l'établissement, la conduite étant maîtrisée : 1 heure par personne.
- Evaluation des acquis : 0,5 à 1 heure par personne, selon les engins.

Accessibilité

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Analyse et besoin des apprenants

- Le programme de cette formation est standard, et non- personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :

1. Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
2. Chaussures ou bottes de sécurité,
3. Gants de manutention.

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : zone d'évolution et de terrassement exempte de co-activité, matériaux de terrassement ou charges (selon les engins), appareils sur lesquels les bénéficiaires doivent être formés et évalués, autres équipements (selon les tâches assignées).
- En cas de formation intra-entreprise, ces moyens doivent être garantis par l'employeur des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la règlementation (dont VGP) sans quoi la formation ne pourra pas avoir lieu.

Prix de la formation

- Nous consulter

Contenu théorique & pratique

- Principes fondamentaux de la signalisation temporaire.
- Règles élémentaires.
- Modalités de mise en place.
- Arrêtés de circulation et de stationnement.
- Moyens de signalisation.
- Catégories de signalisations.
- Panneaux.
- Equipements de protection individuelle.
- Cas des véhicules.
- Modalités d'installation de la signalisation temporaire.
- Organisation du chantier.
- Reconnaissance du chantier par le conducteur de travaux.
- Préparation du chantier par le chef de chantier.
- Situations en zone urbaine.
- Situation en rase campagne.
- Enseignements pratiques.
- Mise en application de la méthodologie de vérification (sur EPI fournis) pour l'utilisateur au quotidien, pour le vérificateur chargé des vérifications générales périodiques et de remise en service et renseignements d'un rapport de vérification interne.
- Mises en situation de vérification.

Sanction de l'action

- Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque conducteur évalué.

Informations légales

- Formacode : 22283 – Signalisation temporaire de chantier.
- NSF : 230 – Spécialités polyvalentes du BTP.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Moyen & méthode pédagogique

- Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Moyen d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un service Clients, d'un service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité exigé règlementairement pour les développeurs de compétences, délivré par Afnor Certification.

Objectif pédagogique global

- Etre capable de conduire en sécurité le type d'équipement de travail utilisé pour l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement.

Acquis & modalités d'évaluation

- Evaluations formatives (non-formalisées).
- Evaluation sommative individuelle, formalisée par écrit, comportant un questionnement oral et une mise en situation pratique générale, conformes à un processus standardisé.

- En cas de formation dans notre centre, le formateur ne pourra pas rendre un avis sur la capacité à réaliser des tâches spécifiques à l'établissement du bénéficiaire.

CONTACT

01 85 42 10 42

accueil@institut-formations.com

www.institut-formations.com

IFAC

Institut de Formation & Actualisation des Compétences

Sarl au capital de 2 000 €
Siège social 31 avenue Jean Moulin - 77200 TORCY
N° de déclaration d'activité 11770710477
SIRET 888 150 885 00026
Code APE 85.59A
N° TVA Intra FR19888150885